

# COMPTE RENDU DE LA DEANCE3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020

Réuni sous la présidence du maire, Alain Vizot, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité :

- une délibération émettant un avis défavorable à la demande de concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « concession de Pierre-Maubeuge » déposée par la société GALLI COZ SA et demandant le retrait de tout ce qui peut ou pourrait concerner directement ou indirectement la commune de Lérouville. Le conseil municipal a considéré que cette demande est faite au nom du droit de suite, qui est une disposition du code minier qui permet de prolonger les concessions, sans prendre en compte, ni les dimensions environnementales, sanitaires et climatiques, ni l'intérêt général pour les populations concernées et l'utilité publique et ce, alors qu'une loi a été votée le 19 décembre 2017 pour mettre fin progressivement à la production d'énergie fossiles sur le territoire national d'ici à 2040. Le conseil municipal a précisé que les fouilles prévues (forages, vibrosismique, ébranlements, travaux réalisés 24 heures/24, circulation routière en permanence de jour comme de nuit, usage du mercaptans, produit classé toxique et dangereux pour l'environnement, utilisation de compresseurs à piston et de moteurs à gaz naturel, de vibrateurs, sifflements...) peuvent aller jusqu'à 1250 mètres de profondeur et que, si elles sont autorisées, elles auront des incidences sur l'environnement (forêts, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, espaces naturels sensibles, milieux et habitats naturels, végétation mise à mal, pollution lumineuse, mauvaises odeurs issues de la combustion de polluants, bruits continuels, eaux naturelles). De plus, le conseil municipal fait savoir que les sources, captages et leurs dérivations qui alimentent en eau potable les communes de Lérouville, Vadonville et Malaumont se trouvent à l'intérieur de la zone géographique demandée en concession. « Pourquoi ce qui est bon ou mauvais ou encore dangereux pour la planète, l'environnement et la biodiversité en France le serait à Lérouville dans seulement vingt ans, le temps d'une génération ? » a ajouté le Maire, Alain Vizot;
- Le règlement concernant la prise en charge par la commune de l'organisation de la douzaine commerciale annuelle en faveur du commerce de proximité à Lérouville et le soutien apporté à la journée nationale du commerce de proximité par une participation financière au titre de l'édition 2020 ;

- La constitution d'un groupement de commande avec la commune de Boncourt-sur-Meuse en vue de réaliser des travaux d'aménagement préconisés par les études de sécurisation et de diagnostique des réseaux et ouvrages d'eau potable (dix sectorisations, renouvellement d'une conduite d'eau potable, déplacement d'un compteur, équipement de trois compteurs, mise en place d'une sonde...);
- La désignation de Madame Brigitte PORTEU comme représentante de la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme auquel a adhéré la commune en 2008 et qui concerne les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles ;
- La désignation de Madame Catherine BOUILLAGUET comme représentante de la commune auprès du Syndicat Mixte AGEDI ;
- La désignation de Monsieur Jean-Claude HUMBERT en sa qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint à se constituer partie civile au nom de la commune pour une affaire la concernant ;
- L'extension au personnel communal contractuel du régime indemnitaire.
- L'attribution d'une gratification exceptionnelle dans la limite de 150,00 € en reconnaissance et en soutien de l'implication des directrices et animateurs du centre aéré 4-11 ans et du dispositif Evasion Ados 2020 ;
- L'octroi d'une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'association le « Goujon Lérouvillois » dans le cadre de la labellisation d'un parcours de pêche, parcours « Passion », visant en priorité la pêche des cyprinidés et des carnassiers ;
- L'encaissement d'un chèque bancaire « Groupama » d'un montant de 1 754,30 € en remboursement d'un préjudice ;
- Des admissions en non-valeur pour un montant total de 2 306,40 € ;
- La numérotation d'une nouvelle habitation rue de l'Epichée .